



Préavis n° 06/06.2022 – section administration générale

Autorisation d'aliénation de la parcelle n° 953 de Saint-Prex, sise au chemin de la Damaz 86, propriété commune de la Commune de Saint-Prex et de Pro Senectute Vaud

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

L'article 4, chiffre 6 de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 (état au 1er septembre 2018) stipule que "Le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite". L'autorisation générale en vigueur à ce jour est limitée à Fr. 50'000.– au maximum.

Pour rappel, en date du 25 septembre 2019, le Conseil communal autorisait la Municipalité à accepter la succession de feu Marlies von Schallen, selon l'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges et de constituer un fonds de réserve dédié, dévolu aux personnes âgées se trouvant dans le besoin et de favoriser la création d'un établissement médico-social sur la Commune.

La Commune est ainsi devenue propriétaire pour moitié avec Pro Senectute Vaud de la parcelle n° 953.

Les démarches administratives de la succession étant terminées, la Municipalité et Pro Senectute Vaud ont mis en vente ce printemps ce bien-fonds au plus offrant. Un acquéreur a été trouvé et il s'agit maintenant de finaliser cette vente.

II. Incidence financière

Le montant de la vente sera versé dans le fonds de réserve dédié, dévolu aux personnes âgées se trouvant dans le besoin et de favoriser la création d'un établissement médico-social sur la Commune.

III. Incidence sur l'environnement

Il n'y a pas d'impact.

IV. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu le rapport de la commission chargée de l’étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l’ordre du jour

DÉCIDE


1. d'autoriser la Municipalité à aliéner la parcelle n° 953 de Saint-Prex, sise au chemin de la Damaz 86, propriété commune de la Commune de Saint-Prex et de Pro Senectute Vaud pour le prix total de deux millions;
2. de verser le produit de la vente dans le fonds de réserve dédié, dévolu aux personnes âgées se trouvant dans le besoin et de favoriser la création d’un établissement médico-social sur la Commune.

Approuvé par la Municipalité par voie circulaire le 15 juin 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire adj.


S. Porzi




C. Masson

Délégué municipal: M. Stéphane Porzi, Syndic

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 22 juin 2022